



Cher-es collègues,

Comme nous vous en avons informé-es par mail, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, Sgen-CFDT Picardie, CGT Education et Sud-Education ont alerté le DASEN de la Somme sur la nécessité, dans le cadre du contexte sanitaire dégradé que nous vivons, de suspendre toute animation/formation présentielle ou distancielle qui ne serait pas en lien avec les conditions sanitaires, y compris les plans français et maths. Cette décision a déjà été prise par plusieurs DASEN en France.

Un vœu commun en ce sens a été émis par les organisations syndicales représentatives lors du CDEN du 19 novembre dernier. Ce vœu, qui a recueilli 17 votes positifs (et 2 abstentions) parmi les membres du CDEN (y compris les élu-es des fédérations de parents et les élu-es des collectivités), n'a pas convaincu pour autant notre Directeur Académique. Celui-ci a affirmé vouloir maintenir coûte que coûte l'ensemble des formations, le seul compromis consenti étant que les situations des personnels ne pouvant assister à une formation seraient étudiées avec bienveillance.

Les organisations syndicales précitées ont donc décidé de poursuivre l'action entreprise en déposant une alerte sociale auprès du DASEN qui contraint ce dernier à les recevoir pour entamer des négociations au sujet des revendications suivantes :

- Suspension des formations des personnels du 1^{er} degré (présentielles comme distancielles) tant que le contexte sanitaire ne s'est pas amélioré ;
- Octroi de moyens (matériels et financiers) et de temps suffisant aux formateurs.rices pour la mise en place de formations de qualité ;
- Droit à la déconnexion le week-end et pendant les vacances pour les personnels.

Les représentant-es des organisations syndicales seront donc reçu-es par le DASEN ce vendredi 27 novembre.

Dans ce cadre, l'intersyndicale tient à vous préciser quelques éléments quant à vos droits:

- Les PE sont tout à fait en droit de refuser la visite de pairs ou de conseiller-es pédagogiques imposée dans les classes. Seuls le supérieur hiérarchique et le maire de la commune ne peut se voir refuser l'accès à la classe.
- Les PE peuvent décompter 9h de RIS/année scolaire sur les 108h et sans qu'aucune répartition ne soit imposée. Ainsi, il est tout à fait possible de déduire ces 9h sur les 18h de formation pédagogique (y compris dans le cadre des plans en constellations « français/maths » imposés).

Les organisations syndicales signataires défendront tous les collègues qui les solliciteraient suite au non-respect des droits évoqués.